

## Compte rendu de la réunion du 15 novembre 2018

### Membres présents

José VIÉ, Raymond THILLOU, Marie-Claude MOREAU, Vincent HOUIAT, Jacky HERVOUET, Eric MASSÉ, Christophe BONY, Daniel FERTIN, Olivier MARIVAN, Jean-Baptiste PEYRAUD, Michel SZELAG  
Céline PARIGOT (représentante du Comité Directeur)

### Membres absents excusés

Jean-Paul ANDRÉ, David LAHAYE, Cédric LEVEAUX

### Membre absent

Nicolas BLAEVOET

José VIÉ souhaite la bienvenue à Olivier MARIVAN et lui explique le fonctionnement de la commission.

## Point sur le championnat

### Modifications à apporter au compte-rendu du 18/10/18

#### ➤ 3ème journée du 14/10/18

- retrait de l'amende de 5 € à Val-de-Mercy pour feuille de match non envoyée

<b>4ème journée de championnat du 21/10/18</b>	
Carton jaune (amende de 3 €)	Guxim PIETERNIKAJ (Saint-Martin Loisirs 1) Ludovic MACQUET et Kévin OSSOLA (Saint-Martin Loisirs 2)
Non communication du résultat dans les délais (amende de 4 €)	RC Sens
Feuille de match en retard ou non envoyée (amende de 5 €)	Villeneuve-sur-Yonne (feuillelet bleu) Noé 1, Val-de-Mercy et Véron (feuillelet blanc)
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	AS Senan (manque le nom du dirigeant) Senan FC (manque le groupe, cases championnat et pharmacie non cochées) Villeroy (manque le nom de l'arbitre assistant)
Licence sans photo (amende de 5 €)	Guerchy (Mickaël PIMO) Saint-Valérien (5 joueurs + dirigeant) <b>soit amende forfaitaire de 25 €</b> Villeblevin (7 joueurs) <b>soit amende forfaitaire de 25 €</b> Villeneuve-sur-Yonne (8 joueurs) <b>soit amende forfaitaire de 25 €</b>

**5ème journée de championnat du 28/10/18**

Carton jaune (amende de 3 €)	Zakariae EL BOUAZAOUI (ACSRA) Peters BLIN (Diges Pourrain)
Non communication du résultat dans les délais (amende de 4 €)	Augy, Egriselles, Saint-Julien-du-Sault et Villeblevin
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Villeblevin (manque heure début de match, case pharmacie non cochée)
Licence sans photo (amende de 5 €)	AS Senan (Peter CRESPIE)
Demande d'arbitre officiel (coût : 19 €)	ASOFA et Charmoy

**Journée de rattrapage du 01/11/18**

rien à signaler

**Journée de Coupe du 04/11/18**

Carton jaune (amende de 3 €)	Zakariae EL BOUAZAOUI (ACSRA) soit 2 cartons jaunes en moins de 10 matches = carton rouge (joueur suspendu le 11/11/18 et <b>amende de 10 €</b> ) Tristan DEDEBANT (Avicenne) Charles CUENYA (Brichères 1) Fabrice RENNER (Piedalloues 1) 2 cartons jaunes pour Tony JATTEAU (Cléry) = un carton rouge (joueur suspendu le 11/11/18 et <b>amende de 10 €</b> )
Non communication du résultat dans les délais (amende de 4 €)	Fontaine-la-Gaillarde
Feuille de match en retard ou non envoyée (amende de 5 €)	Villeroy (feuillet blanc)
Licence sans photo (amende de 5 €)	Villeblevin (3 joueurs), <b>soit amende totale de 15 €</b>
Forfait déclaré (amende de 10 €)	<u>Technip FMC</u> score match Villefargeau / Technip FMC : 3-0 (+ 2 pts de moins au championnat pour Technip FMC, conformément au règlement sportif)
Demande d'arbitre officiel (coût : 19 €)	Mailly-la-Ville
<u>Cas particulier</u> : 3 cartons jaunes pour l'équipe d'Avicenne, soit 1 pt de moins au classement	

**6ème journée de championnat du 11/11/18**

Carton jaune (amende de 3 €)	Fabien ROULIER et Eddy MOTHERE (Domats) Amiziare EL MANSOURI et Jamel OUICHA (RC Sens) Alexandre LAPLACE (Rosoy 2) Cemal CEKEREK (Jeunesse Sénonaise)
Feuille de match en retard ou non envoyée (amende de 5 €)	Jeunesse Sénonaise et Val-de-Mercy (feuillet blanc)
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Fontaine-la-Gaillarde (manque le groupe, cases championnat et pharmacie non cochées) Pont-sur-Yonne (manque nom du dirigeant) Villefargeau (manque nom du dirigeant)
Forfait non déclaré (amende de 16 €)	<u>Technip FMC</u> score match Mailly-la-Ville / <u>Technip FMC</u> : 3-0 et -1 pt pour Technip FMC qui devra se déplacer au match retour du 14 avril 2019
Demande d'arbitre officiel (coût : 19 €)	Egriselles-le-Bocage

## Tirage des poules de Coupes

Voir tableau annexés (visibles sur le site)

Challenge et consolante (22 équipes) soit 2 groupes de 5 et 3 groupes de 4

Qualifiés : les 2 premiers de chaque groupe de 5 + les premiers des groupes de 4 + le meilleur 2ème des groupes de 4.

Rappel du règlement : les matches de Coupe ne peuvent pas être reportés et inversion du terrain lorsqu'il est impraticable.

Les ex-aequo seront départagés successivement par le nombre de points, le golavérage particulier, le golavérage général, la meilleure attaque, la meilleure défense puis par le tirage au sort.

Il n'y a pas de prolongation durant les phases de poules.

## Reports de matches

### **16 décembre 2018**

Technip FMC / Véron

Augy / Saint-Martin Loisirs 1

Laroche 1 / Diges-Pourrain

Saint-Julien-du-Sault / Saint-Martin Loisirs 2

Egriselles-le-Bocage / Chevannes

Domats / Laroche 2

Piedalloues 2 / ASOFA

Val-de-Mercy / Rosoy 1

Champignelles / Villeblevin

### **6 janvier 2019**

Brichères 2 / ASOFA

### **13 janvier 2019**

Piedalloues 1 / Saint-Julien-du-Sault

Fontaine-la-Gaillarde / Cléry

### **31 mars 2019**

Saint-Martin Loisirs 1 / Mailly-la-Ville

Gisy-Champigny / Noé 1

### **21 avril 2019**

Saint-Martin Loisirs 2 / Villeroy

ASOFA / Gisy-Champigny

## Questions diverses

➤ Point sur les tournois en salle

Les tournois en salle se dérouleront le **dimanche 20 janvier 2019** au complexe sportif Serge Mésonès avenue de la Résistance à **Auxerre** et également au complexe sportif Roger Treillé, rue de Saint-Bond à **Paron**

Comme pour les années précédentes, seules les 12 premières inscriptions reçues par tournoi seront retenues. Les ententes de clubs pour constituer une équipe sont acceptées.

Le formulaire d'inscription, accompagné d'un chèque de caution de 50 € et d'un chèque d'engagement de 10 €, devra être envoyé par courrier avant le 31 décembre 2018.

➤ A ce jour, aucun club n'a pris contact avec Jacky HERVOUET pour inscrire une équipe afin de constituer un championnat féminin à 5.

José VIÉ propose donc d'avoir recours à un volontaire en Service Civique pour développer l'activité. Il évoquera ce sujet lors de la prochaine réunion du comité directeur.

➤ Suite à 3 absences non justifiées de Nicolas BLAEVOET, son exclusion de la commission sera soumise à l'approbation des membres du comité directeur, en application de l'article 25 du règlement intérieur du comité directeur qui stipule que « après 3 absences non justifiées, consécutives ou non, tout membre d'une Commission Technique sera démissionné ».

➤ Le club FCV NOE s'est porté candidat pour l'organisation des finales de coupe de l'Yonne le dimanche 26 mai 2019. Cette candidature est validée par l'ensemble des membres de la commission.

**Date de la prochaine réunion vendredi 14 décembre 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La Secrétaire  
Marie-Claude MOREAU